



Procès-verbal des délibérations du Comité de la Caisse des Ecoles Du mercredi 24 mars 2021 à 09h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 mars, le Comité de la Caisse des Ecoles de la commune de l'Entre-Deux s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur VALY Bachil – Maire

Présents :

VALY Bachil

DE CHANTILLY Isabelle - Elue aux Affaires Scolaires

BEDEAU Elodie - Membre désigné par le Préfet

ETHEVE Jean Marc - Membre désigné

Procuration :

FONTAINE Patrick pour PIETRI Laurent - Inspecteur de l'Education Nationale

Absents excusés :

LAFOSSE Camille - Membre du Conseil Municipal

TECHER Angéline - Membre désigné – Procuration Mme De Chantilly

Madame Adélaïde Clain est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer

CE 2021-01 : Statuts de la Caisse des Ecoles

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 133-10, articles L. 212-10 et suivants, article L. 533-1, article R. 212-24 et suivants relatifs à la Caisse des Ecoles,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-29, R. 2122-9, R. 2311-10, R. 2312-2, R. 2313-6 à R 2313-7 et R. 2321-4 à R. 2321-5,

Vu le décret 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des Ecoles, articles R 212-33-1 et R 212-33-2,

Vu l'affaire CE 2020-09 instaurant le comité de la Caisse des Ecoles, Conformément à la demande des membres du Comité de la Caisse des Ecoles du 30 juillet 2020,

Les statuts de la Caisse des Ecoles ont été révisés.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à valider les statuts de la Caisse des Ecoles.

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide l'affaire à l'unanimité des membres présents :

- **Pour : 4**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

CE 2021-02 : Rapport d'orientations budgétaires 2021

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif à la caisse des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir et doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La mission principale de la Caisse des Ecoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une éducation de qualité pour tous les élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

Aussi, ce rapport d'orientation budgétaire, présente particulièrement la caisse des écoles, mais également les grandes lignes et actions du service Enfance et Education.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à valider le Rapport d'orientations Budgétaires.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à autoriser le Président de la Caisse des Ecoles à appliquer la délibération.

Le Comité souligne les points suivants :

- Les plateaux à compartiments pourraient être une solution pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Certaines animations pourraient être revisitées et maintenues en ce contexte sanitaire. Il s'agirait de trouver une solution pour le maintien de quelques animations et avoir une sécurité maximum.

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide l'affaire à l'unanimité des membres présents :

- **Pour : 4**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

CE 2021-03 : Validation de l'intervention financière pour les projets d'écoles

Vu le CGCT

Vu le code de l'éducation

Considérant que le comité caisse des écoles est régulièrement interpellé par les parents et les directeurs d'écoles, sur le suivi et le soutien aux projets d'écoles

Considérant que le budget de la caisse des écoles permet un soutien financier aux projets des écoles de l'Entre Deux

Le comité est invité à se prononcer sur une aide financière aux projets d'écoles de la collectivité.

Après avoir débattu, les membres du comité caisse des écoles délibèrent comme suit :

- Une aide financière est attribuée, à chaque école pour l'année civile, pour la réalisation de leurs projets d'école.
 - o 1400 € par écoles pour les établissements de : LA MARE, LES ALIZEES, BRAS LONG
 - o 400 € par école pour les établissements de : ARC EN CIEL et le SERRE
- Les projets doivent être pré-validés par l'inspection académique
- Le report de crédit en cas de non consommation est interdit
- Le paiement se fera exclusivement auprès de l'OCCE, sur présentation du RIB
- Le versement se fera comme suit :

- ⇒ 70% d'acompte au plus tard le 31 mai de l'année en cours, soient :
 - 980 € pour les écoles de LA MARE, LES ALIZEES, BRAS LONG ;
 - 280€ pour ARC EN CIEL et AMAYLLIS
- ⇒ 30% au solde le 30 septembre de l'année en cours soient :
 - 420 € pour les écoles pour les établissements de : LA MARE, LES ALIZEES, BRAS LONG ;
 - 120 € pour ARC EN CIEL et AMARYLLIS
- Les pièces justificatives seront les suivantes :
 - Pour le versement de l'acompte : le projet pré-validé par l'inspection académique ;
 - Pour le versement du solde : le bilan du 1^{er} semestre, avec les factures ;
 - Pour le renouvellement de l'année suivante : le bilan final des projets financés, avec les factures.

Soit un budget total de 5 000 €.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à autoriser le Président de la Caisse des Ecoles à appliquer la délibération.

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide l'affaire à l'unanimité des membres présents :

- **Pour : 4**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

CE 2021-04 : Validation de l'intervention financière pour le CLEA et le CLAS

Afin de soutenir les initiatives en faveur de l'expression artistique et l'accompagnement scolaire des élèves, la Commune souhaite intervenir à travers le financement du CLEA et du CLAS.

Pour ce faire, il est proposé au Comité de la Caisse des écoles de valider l'intervention financière comme suit :

- Pour le CLEA, la participation financière à hauteur 5 000.00 € ; les projets doivent être préalablement validés par le Comité du CLEA.
- Pour le CLAS, la participation financière à hauteur de 10 000 € ; les projets doivent être préalablement validés par la CAF.

Soit un budget total de 15 000 €.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à autoriser le Président de la Caisse des Ecoles à appliquer la délibération.

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide l'affaire à l'unanimité des membres présents :

- **Pour : 4**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

CE 2021-05 : Révision du règlement intérieur de la garderie communale de la pause méridienne et de la restauration scolaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'éducation

Vu le protocole sanitaire du 01 février 2021 du MENJS

Une révision du règlement intérieur de la garderie communale, de la pause méridienne et de la restauration scolaire est faite.

Le Comité de la Caisse des Ecoles est invité à valider le règlement intérieur.

Le Comité de la Caisse des Ecoles valide l'affaire à l'unanimité des membres présents :

- **Pour : 4**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 974-269740270-20210324-PVCE20210324-DE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h34

➤ Président de la Caisse des Ecoles : signé : Mr Bachil Valy